

**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'Administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**



Séance du 5 février 2025

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Président : Françoise RIVETTA

Délibération n°2025-CA-002

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	10
Pouvoirs	3
Nombres de votants	13

Objet : Compte administratif 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 30 janvier 2025 sous la présidence de Madame Françoise RIVETTA.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☐	☒	
BILIRIT Jacques	Vice –président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☒	☐	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☐	☒	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	Mme DHELIAS
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☒	☐	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Mme BORDERIE
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☐	☒	

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☐	☒	M. DAILLEDOUZE

Assistaient également :

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPES-TORTUL
- Sophie LAFAYE-ROHER
- Yoann SOULACROIX
- Sabine ESPINASSE

Visas

- **Vu** l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales,
- **Vu** l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et est transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques : le conseil d'administration doit élire son président lors de la séance où le compte administratif est débattu. La présidente peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il vous est proposé de voter le compte administratif avant le vote du budget afin d'affecter un résultat juste lors de l'adoption du budget.

Exposé des motifs :**Cadre du compte administratif :**

La présidente de Lot-et-Garonne ingénierie va présenter le Compte administratif au conseil d'administration mais elle ne présidera pas la séance du conseil d'administration au cours de laquelle le compte est présenté et ne participera pas au vote du compte administratif. Elle ne peut pas recevoir en conséquence de procuration pour ce vote. Pour autant, la présidente pourra participer au vote portant sur tout autre sujet que le compte administratif et qui serait débattu au cours de la même séance.

Ainsi, un président de séance devra être désigné en amont du conseil d'administration du 5 février 2025. Celui-ci signera la délibération du vote du compte administratif.

**Contenu du compte de gestion 2024 :**

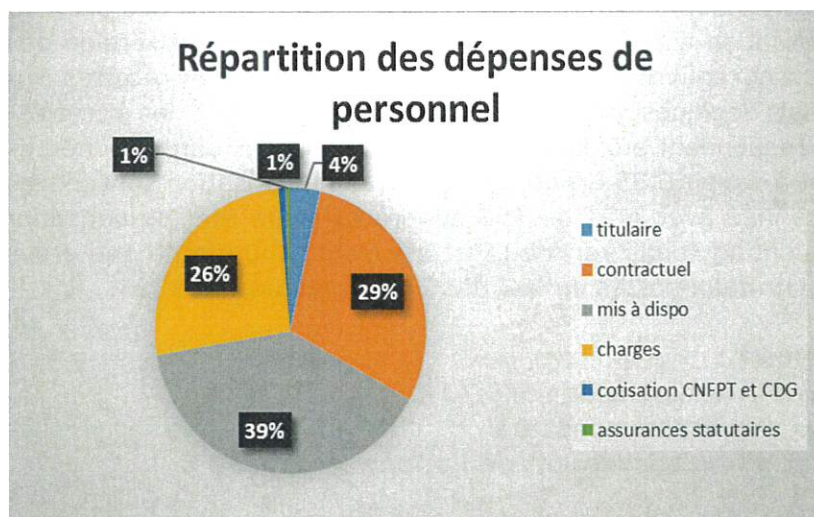
Le compte administratif met en avant un résultat de clôture qui est constitué par le cumul du résultat de l'exercice N et de celui à la clôture de l'exercice N-1. Concernant LGI, qui a moins d'un an d'existence, le résultat sera constitué uniquement du résultat de l'année 2024. Le compte administratif est annexé au présent rapport.

Conformément au compte de gestion, il fait apparaître les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

- Charges de fonctionnement : 268 985,22 €
- Produits de fonctionnement : 393 365,90 €
- **Résultat de fonctionnement l'année : +124 380,68 €**

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 50 % des prévisions budgétaires. La majorité des dépenses sont des dépenses de personnel à hauteur de 60 % des réalisations. Elles sont composées des rémunérations des agents titulaires, contractuels et mis à disposition par le Département ainsi que des charges associées.

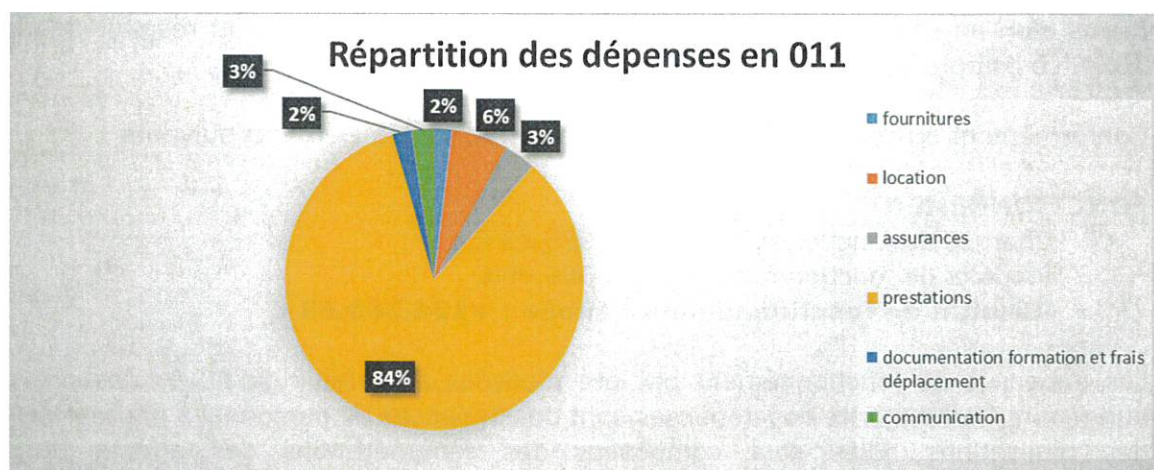


Les dépenses de charges courantes sont composées majoritairement de prestations (84 % du 011). En effet, pour compléter les compétences internes de LGI, les agents peuvent faire appel à des prestataires retenus dans le cadre d'un accord-cadre dont le titulaire est la SEM 47 groupée avec d'autres entreprises (SCET, SOLIHA). Par ailleurs, LGI peut s'appuyer sur les services départementaux dans le cadre d'une convention votée lors du CA du 12 juin 2024 pour :

- accompagner les services supports de l'agence : paye, finance, informatique ;
- accompagner les chargés de projet dans la réalisation des missions auprès des membres : restauration collective, voirie et ouvrage d'art.



La prestation des agents du département au profit de LGI est réalisée en contrepartie d'un prix de 38,40 €/h.



Les recettes de fonctionnement ont été bien réalisées : 72 % des prévisions budgétaires. Cette forte réalisation est surtout due au versement de la subvention de fonctionnement du Département qui couvre 90 % des recettes sur l'année. Les recettes de prestations sont très faibles mais logiques pour un démarrage d'activité : les recettes de prestations encaissées correspondent aux études d'AT 47 transférées dans les mêmes conditions que précédemment à savoir 0,35 €/hab. Les recettes de cotisation sont d'un bon niveau pour une première année avec près de 150 adhérents et un tarif de cotisation proratisé à ½ année. La subvention Fonds vert de l'Etat est moins importante que prévue avec un taux d'aide à 40 % sur deux postes au lieu des 70 % attribués en 2023.

INVESTISSEMENT :

- Charges d'investissement : 578,70 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- **Résultat d'investissement de l'année : - 578,70 €**

Peu de réalisation en section d'investissement, les agents n'ayant pas encore pu déménager dans les nouveaux locaux à Scaliger : les travaux ont pris du retard. L'achat de mobilier de bureau et matériel informatique sera donc décalé en 2025 et a été réalisé pour un besoin ponctuel lié aux journées de promotion et d'information sur l'activité de l'agence (banque d'accueil notamment).

RESULTAT DE L'EXERCICE :

- Excédent de fonctionnement : +124 380,68 €
- Déficit d'investissement : -578,70 €
- **Excédent : +123 801,98 €**



L'épargne brute de l'agence est donc très importante cette première année (environ 32 % des recettes de fonctionnement) mais n'est pas représentative d'une activité de croisière de la structure. Cette épargne permettra de contribuer aux besoins de financement de 2025 avec l'installation de l'agence dans de nouveaux locaux. Par ailleurs, l'estimation budgétaire reste assez complexe à réaliser sans recul sur l'activité de l'agence et nécessitera un exercice complet pour analyser les besoins.

L'agence n'a pas de dette. Son patrimoine sera limité à des biens mobiliers et se constituera progressivement.

La Présidente de Lot-et-Garonne Ingénierie, Madame Sophie BORDERIE, se retire du débat et ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- après avoir voté le compte de gestion préalablement, le conseil d'administration valide le compte administratif 2024 proposé par l'ordonnateur.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**



Sophie BORDERIE

AR Prefecture

047-925257610-20250205-2025_CA_002-DE
Reçu le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025